

# feuille de route de l'économie circulaire 2025-2030

**Métropole Aix-Marseille Provence**

<b>I. ELÉMENTS DE CONTEXTE .....</b>	<b>3</b>
<b>II. MÉTHODE D'ÉLABORATION .....</b>	<b>5</b>
<b>III. LE DIAGNOSTIC .....</b>	<b>6</b>
<b>IV. LES OBJECTIFS DE LA FREC .....</b>	<b>6</b>
<b>V. LE PLAN D' ACTIONS .....</b>	<b>7</b>
<b>AXE 1 : LIMITER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL, À TOUTES LES ÉTAPES DU CYCLE DE VIE DES OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION, RÉHABILITATION ET D'AMÉNAGEMENT. ....</b>	<b>8</b>
1.1. DEPLOYER LA CHARTE CHANTIER DURABLE ET SON CLAUSIER .....	10
1.2. CONTRIBUER A STRUCTURER UNE FILIERE ECONOMIQUE LOCALE PAR LA COMMANDE PUBLIQUE .....	10
1.3. ELARGIR L'INTEGRATION DES PRATIQUES D'ECONOMIE CIRCULAIRE DANS LES CHANTIERS DE CANALISATION .....	10
<b>AXE 2 : OPTIMISER LE TRI À LA SOURCE ET LA VALORISATION DES BIO-DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN .....</b>	<b>11</b>
2.1 METTRE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS DE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS DES HABITANTS, ADAPTEES AU CONTEXTE LOCAL .....	13
2.2 FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE SOLUTIONS DE VALORISATION MATIERE ORGANIQUE-ENERGIE AINSI QUE LES USAGES ASSOCIES.....	13
<b>AXE 3 : ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION DE LA FILIÈRE DU RÉEMPLOI SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN.....</b>	<b>15</b>
3.1 FIABILISER ECONOMIQUEMENT LA FILIERE EN FACILITANT LE RAPPROCHEMENT DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE.....	17
3.2 ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DES COMPORTEMENTS SUR LE REEMPLOI .....	18
<b>AXE 4 : OPTIMISER L'UTILISATION DES RESSOURCES À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE EN DÉVELOPPANT LA COOPÉRATION ENTRE ACTEURS ET LES SYNERGIES .....</b>	<b>19</b>
4.1. ACCELERER LES DYNAMIQUES TERRITORIALES .....	21
4.2. ACCOMPAGNER LE DEPLOIEMENT DE NOUVELLES SOLUTIONS INDUSTRIELLES AU SERVICE DE L'EIT.....	21
4.3. INCITER ET SOUTENIR LES ACTEURS ECONOMIQUES PAR LA MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE METROPOLITAINE D'ACCOMPAGNEMENT .....	21
<b>AXE 5 : VALORISER LE PETIT CYCLE DE L'EAU MÉTROPOLITAIN .....</b>	<b>22</b>
5.1 ACCOMPAGNER LES ECONOMIES D'EAU PAR LA REUT .....	24
5.2 VALORISER LES FLUX ENERGETIQUES DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT METROPOLITAINS DANS LE BUT DE PRODUIRE DE L'ÉNERGIE RENOUEVELABLE .....	24
<b>AXE 6 : ACCOMPAGNER AU CHANGEMENT DE COMPORTEMENT .....</b>	<b>225</b>
6.1 ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT DE PRATIQUE EN INTERNE .....	26
6.2 ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT DE PRATIQUE AU SEIN DES COMMUNES .....	24
<b>VI. FONCIER ET ECONOMIE CIRCULAIRE.....</b>	<b>28</b>
<b>VII. GOUVERNANCE.....</b>	<b>28</b>
<b>VIII. PRINCIPAUX INDICATEURS.....</b>	<b>29</b>
<b>GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS .....</b>	<b>31</b>

## **I. Éléments de contexte**



### a. La Métropole Aix Marseille Provence

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles), la Métropole Aix-Marseille Provence est un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion de 6 intercommunalités et regroupant 92 communes afin d'élaborer et conduire un projet d'aménagement, de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire, d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire (Code Général des Collectivités Territoriales - article L.5217-1).

Avec près de 1 900 000 habitant.e.s (soit 92% de la population des Bouches-du-Rhône) et une surface de 3 150 km<sup>2</sup>, Aix-Marseille Provence est la métropole la plus vaste de France.

La Métropole Aix-Marseille Provence est compétente dans le domaine de la protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie, dans le développement et aménagement économique, social et culturel, dans l'aménagement de l'espace métropolitain, les politiques locales de l'habitat, la politique de la ville et la gestion des services collectifs.

### b. L'économie circulaire

#### i. Qu'est-ce que l'économie circulaire ?

L'économie circulaire vise à optimiser l'utilisation des ressources et à réduire les déchets en favorisant des pratiques telles que le réemploi, la réparation, le recyclage. Ce modèle économique durable repense nos modes de production et de consommation pour un développement compatible avec les enjeux du développement durable : environnementaux, économiques et sociaux.

## L'économie circulaire

3 domaines, 7 piliers



Source : ADEME

#### ii. Au niveau national

La loi 2020-105 du 10 février 2020 dite AGECE et ses décrets d'application impulsent une véritable dynamique de l'économie circulaire en France (tri à la source des biodéchets, objectifs de réemploi dans la commande publique, nouvelles filières responsabilité élargie des producteurs, ...). De plus, le contexte incite fortement les acteurs économiques et les citoyens à mieux appréhender l'utilisation rationnelle des ressources.



### iii. Au niveau régional

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le SRADDET, porte la stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire. C'est un schéma de planification et d'aménagement du territoire à moyen et long terme (2030-2050).

Le SRADDET permet la mise en œuvre d'une politique régionale cohérente couvrant les domaines de l'aménagement du territoire (article L 4251-1 du code général des Collectivités territoriales), dont la prévention et la gestion des déchets. Il est en cohérence avec le Plan climat régional « Gardons une COP d'Avance » et avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Il fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels à l'échelle régionale aux horizons 2025 et 2031, conformément à l'article R.541-16 du Code de l'environnement. Les principaux objectifs fixés par le SRADDET sont les suivants :

- Déchets des ménages et d'activité économique : passer de 40 % à 65% de valorisation matière en 2025 et 2031 et augmenter les capacités de traitement et de stockage pour que chaque bassin de vie soit autosuffisant en la matière.
- Déchets du BTP : capter dans les filières légales les 2 millions de tonnes de déchets des chantiers non tracés chaque année, tout en maintenant le taux de valorisation actuel de 70 %.
- Déchets dangereux : capter 100 % des déchets dangereux produits, contre 60 % à l'heure actuelle, et assurer la valorisation matière ou énergie de 70 % de ces déchets.

### iv. Au niveau métropolitain

La Métropole Aix Marseille Provence s'engage activement à intégrer l'économie circulaire dans ses politiques publiques, comme en témoignent les nombreuses références à ce principe dans ses stratégies cadres qui sont présentées tout au long du document.

A l'échelle de la Métropole, l'économie circulaire concerne à la fois différentes thématiques, tels que la gestion et la prévention des déchets, l'accompagnement des entreprises au changement de pratique ou encore l'exemplarité au travers de la commande publique. C'est pourquoi, ce travail a été réalisé en copilotage avec les services Economie Circulaire (gestion et prévention des déchets), Filières et industries (développement économique) et Achats Responsables (commande publique).

La mise en place d'une feuille de route métropolitaine de l'économie circulaire est d'autant plus cruciale pour une collectivité de l'envergure d'Aix Marseille Provence qu'elle permet de structurer une approche cohérente et partagée à l'échelle du territoire. Dans un contexte où la gestion des ressources, la réduction de l'empreinte environnementale et la transition énergétique sont des priorités, disposer d'une feuille de route permettra de coordonner les actions entre les différents acteurs (publics et privés) et de garantir la mise en œuvre effective de l'économie circulaire. De plus, cette feuille de route constituera un outil précieux pour suivre les progrès réalisés, évaluer l'impact des actions menées et ajuster les politiques publiques en fonction des évolutions. C'est ainsi un pilier de la stratégie durable de la Métropole, favorisant à la fois l'innovation, la compétitivité et la préservation des ressources naturelles sur le long terme.

## II. Méthode d'élaboration

Le projet de feuille de route de l'économie circulaire de la Métropole Aix Marseille Provence a été conçu en étroite collaboration entre trois directions clés : la direction achat, le développement économique et l'économie circulaire. Ce groupe a été chargé de coconstruire une feuille de route claire et structurée pour l'économie circulaire sur le territoire métropolitain.



L'implication conjointe de ces trois directions dans la gouvernance de ce projet est essentielle, car chacune d'entre elles apporte un éclairage unique et complémentaire. La **direction achat** joue un rôle clé en s'assurant que les achats et plus généralement les contrats de la métropole soient cohérents avec les principes de l'économie circulaire, en favorisant l'utilisation de matériaux recyclés, l'éco-conception et la réduction des déchets. Le **développement économique** contribue en identifiant les leviers de croissance responsable, en accompagnant les entreprises locales dans la transition vers des modèles économiques circulaires, et en créant des synergies entre les acteur.rice.s économiques. Enfin, la direction **économie circulaire** est directement impliquée dans la gestion des ressources et la réduction des déchets, des actions au cœur même du modèle circulaire.

Cette gouvernance partagée a permis d'assurer une approche cohérente et intégrée, en mettant en lumière l'importance de l'économie circulaire dans tous les domaines d'action de la collectivité.

En complément de ce copilotage stratégique, un groupe de travail a été mis en place, réunissant des référent.e.s issu.e.s de toutes les directions générales déléguées.

Ces groupes ont abordé des sujets variés, illustrant la diversité des enjeux métropolitains et le rôle essentiel de l'économie circulaire dans chacun de ces domaines.

Cette démarche repose sur une vision transversale de l'économie circulaire, qui ne se limite pas à un secteur ou à une action spécifique, mais qui traverse et réinvente l'ensemble des projets et des politiques métropolitaines. Chaque réunion a permis d'explorer comment intégrer les principes de l'économie circulaire dans des thématiques aussi diverses que le logement, l'aménagement du territoire, la gestion des ressources, le numérique ou encore l'innovation industrielle. Cette approche montre que l'économie circulaire n'est pas un sujet isolé, mais qu'elle peut être le levier de transformation pour des projets multiples et variés, du plus stratégique au plus opérationnel.

Grace à ces diverses rencontres, les objectifs de la feuille de route ont émergé et le diagnostic a été rédigé.

L'importance de cette transversalité réside dans le fait que l'économie circulaire ne peut se déployer efficacement que si elle est intégrée de manière systématique dans l'ensemble des politiques publiques et des projets portés par la Métropole. Cela implique de mobiliser des compétences et des acteur.rice.s de toutes les directions et d'encourager la collaboration interdisciplinaire. Cette approche permet également de sensibiliser tous les services métropolitains à la nécessité de repenser les processus, d'optimiser les ressources et de favoriser la synergie entre les actions. C'est ainsi que l'on passe d'une logique de gestion des déchets à une véritable logique de gestion des ressources, et que l'on crée des dynamiques positives à tous les niveaux de la collectivité.

Ces groupes de travail ont identifié des thématiques clés, priorisé celles sur laquelle la Métropole a le plus de leviers, celles qui produisent le plus de déchets, celles qui consomment le plus de ressources et celles pour lesquelles il y a le plus d'acteur.rice.s sur le territoire.

Cinq thématiques principales sont donc développées sous forme d'axe de travail : **le bâtiment, les biodéchets et matières organiques, le réemploi des objets et des biens, l'écologie industrielle et territoriale et l'eau ; ainsi qu'un axe transversal « l'accompagnement au changement de pratiques ».**

Chaque thématique a fait l'objet de groupes de travail spécifiques. Un tableau d'action type "cadre logique" a été complété et a permis de rédiger cette feuille de route.

Cette transversalité garantit également une vision plus globale et plus ambitieuse de l'économie circulaire, car elle permet de relier les différents projets et d'identifier les leviers d'action communs. Chaque direction, à travers ses projets spécifiques, peut ainsi apporter sa pierre à l'édifice d'un modèle économique plus durable, tout en respectant les particularités de son domaine d'expertise. En unissant ces compétences, la Métropole Aix Marseille Provence se positionne en véritable



moteur de la transition circulaire, capable de déployer un projet de grande ampleur, à la fois cohérent, innovant et structuré.

Afin de garantir un portage politique fort, un comité de pilotage a été organisé regroupant les élu.e.s des directions copilotes.

### **III. Le diagnostic**

Comme évoqué plus haut, les réunions de co-pilotage et celles avec les référents ont permis l'écriture d'un diagnostic à plusieurs mains. Après avoir identifié les thématiques prioritaires, un document partagé a été créé où les référent.e.s ont pu compléter les fiches en fonction de leurs compétences.

Le diagnostic est organisé de la manière suivante pour chaque thématique :

- Les DGD, les compétences et les référent.e.s associés.
- Un point sur la réglementation associée à cette thématique
- Le contexte métropolitain et les enjeux
- Les projets mis en place par la Métropole et par les acteurs privés
- Les suites à donner

Ce diagnostic a permis d'identifier les pistes de réflexions et les points d'amélioration pour trouver des actions pertinentes à ajouter dans le tableau d'action qui a composé la feuille de route.

### **IV. Les objectifs de la FREC**

- Limiter le gaspillage des ressources et réduire l'impact carbone en apportant des réponses globales aux préoccupations des acteurs et des habitant.e.s.
- Créer de l'activité locale via les filières de proximité (réemploi, recyclage, valorisation des matières...).
- Offrir une meilleure visibilité de l'action publique « économie circulaire », positive et engageante, en renforçant l'éco-exemplarité de la Métropole et la sensibilisation des équipes.

### **V. Le plan d'actions**

- **AXE 1 : LIMITER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL, À TOUTES LES ÉTAPES DU CYCLE DE VIE DES OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION, RÉHABILITATION ET D'AMÉNAGEMENT**
- **AXE 2 : OPTIMISER LE TRI À LA SOURCE ET LA VALORISATION DES BIO-DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN**
- **AXE 3 : ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION DE LA FILIÈRE DU RÉEMPLOI SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN**



- AXE 4 : OPTIMISER L'UTILISATION DES RESSOURCES À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE EN DÉVELOPPANT LA COOPÉRATION ENTRE ACTEURS ET LES SYNERGIES
  
- AXE 5 : VALORISER LE PETIT CYCLE DE L'EAU MÉTROPOLITAIN
  
- AXE 6 : ACCOMPAGNER AU CHANGEMENT DE COMPORTEMENT





## Axe 1 : Limiter l'impact environnemental, à toutes les étapes du cycle de vie des opérations de construction, réhabilitation et d'aménagement.

*Le BTP*

Le BTP génère une quantité considérable de déchets, représentant environ 70% des déchets produits en France. En mettant en place des pratiques d'économie circulaire, ces déchets peuvent être réduits, réutilisés ou recyclés. Implanter de la circularité dans nos constructions, rénovations etc.. permet de diminuer les volumes de déchets à traiter, réduisant ainsi l'impact environnemental et les coûts associés à leur gestion.

*Achats, Aménagement et Travaux, Informatique et Eau Assainissement*



## Une métropole déjà engagée

Dans une logique d'exemplarité, la Métropole s'est dotée, au printemps 2024, d'une ingénierie spécifique pour réaliser les diagnostics PEMD réglementaires dans certaines des opérations de rénovation lourde de son propre patrimoine. Cette ingénierie lui permettra d'aller plus loin que la réglementation en réalisant des diagnostics plus complets dits « ressources » et par la mise à disposition d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « réemploi » afin d'étudier la faisabilité et d'accompagner des chantiers de réemploi.

La Métropole est engagée dans deux consortiums qui faciliteront la conduite d'expérimentations de démarches de réemploi dans des opérations bâtimentaires et non-bâtimentaires. En 2021, la Métropole et Euroméditerranée ont été lauréats de l'AMI Démonstrateur de Ville Durable (France 2030). Après avoir conduit avec succès la phase « incubation » du programme (2021-2024), la Métropole et Euro-méditerranée ont déposé en octobre 2024 une candidature à la phase « réalisation » (2025-2031) de l'AMI. Ce projet permettra d'élaborer une stratégie métropolitaine de sobriété matière, de réduction des déchets du BTP et de mettre en œuvre des chantiers de réemploi à l'échelle d'une opération d'aménagement multisites comprenant le PRU Cabucelle-Crottes (NPNRU) et le périmètre d'extension d'Euro-méditerranée. La Métropole a rejoint le projet *Circu-life : Rebuild Marseille 2030*, déposé en septembre 2024, dans le cadre de l'appel à projet européen Life 24 *Economie Circulaire et Cadre de Vie*, en cours d'instruction, coordonné par la Ville de Marseille. Ce projet ambitionne d'améliorer l'offre de formation, de faciliter la création de plateformes logistiques physiques pour le réemploi, de mieux mobiliser les acteurs et doter les maîtrises d'ouvrages impliquées de ressources pour intégrer le réemploi au cœur des opérations structurantes. Dans ce cadre, la Métropole envisage de conduire des chantiers de réemploi dans des projets de renouvellement urbain à Marseille.

Pour devenir une collectivité exemplaire œuvrant efficacement en faveur d'un développement territorial écologique et solidaire, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée, pour la période 2021-2026, d'un **Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER)**. Dans l'Axe 3 – « Des achats écologiquement responsable », fiche 5 « Réduire la production de déchets et promouvoir l'économie circulaire », le 12ème objectif est d'« Agir pour des chantiers propres ».

Dans le cadre des services de l'eau, la Métropole a imposé dans la principale DSP des préconisations de réutilisation des remblais.

Par exemple pour 2023, 58% du linéaire de travaux de renouvellement (32 km/an) recycle les remblais. Ces clauses environnementales et d'économie circulaire renforcent l'exemplarité de la Métropole dans ses actions.

## Le BTP durable sur le territoire métropolitain

- En 2019, la région PACA a généré près de **20 millions de tonnes de déchets** issus des chantiers du BTP ; **78%** étant produit par le secteur des Travaux Publics. (Source : ORDEEC)
- Tonnages de gravats en déchetterie : **147 013 tonnes** (RPQS 2021) soit **38%** des tonnages des déchetteries

## Réglementation et objectifs

### Stratégie Nationale Bas Carbone :

- Contribuer à neutralité en 2050 par rapport à 2015 ;
- Promouvoir les produits de construction et de rénovation et les équipements à plus faible empreinte carbone (issus de l'économie circulaire ou biosourcés) et à haute performance énergétique et environnementale sur l'ensemble de leur cycle de vie
- Promouvoir l'économie circulaire, la réutilisation et la réparation des produits chez les consommateurs.

### Loi 2020-105 du 10 février 2020 dite AGECE :

- Décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées
- Décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets (PEMD) issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>
- Arrêté du 10 juin 2022 portant sur le cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière REP des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)



## Le plan d'actions

### 1.1. DEPLOYER LA CHARTE CHANTIER DURABLE ET SON CLAUSIER

**1.1.1. Agir, via la commande publique, sur la réduction et la valorisation des déchets et favoriser le réemploi dans les projets métropolitains. ACHATS**

Afin de réduire la quantité de déchets produits sur les chantiers et augmenter leur taux de valorisation, la métropole s'engage à fédérer les partenaires économiques pour s'engager dans une démarche de chantier durable grâce à la rédaction d'une « **Charte Chantiers Durables** » qui sera annexée à chaque marché public de travaux dès sa mise en œuvre. Cela permettra à la collectivité de prendre en compte l'environnement à tous les stades des opérations de travaux : depuis les études pré-opérationnelles jusqu'à la réception de travaux.

Des chantiers tests mettant en pratique cette charte seront réalisés pour permettre de réaliser des bilans et de mesurer l'impact de nos changements de pratique.

**1.1.2. Promouvoir le réemploi dans les marchés de travaux - ACHATS**

Un clausier vert comportant des critères et des clauses spécifiques réemplois adaptés aux opérations de travaux sera mis à disposition des directions opérationnelles.

### 1.2. CONTRIBUER A STRUCTURER UNE FILIERE ECONOMIQUE LOCALE PAR LA COMMANDE PUBLIQUE

➤ **1.2.1. Intégrer le réemploi PEMD dans les opérations de construction et**

Des chantiers test prenant appui sur la « **Charte Chantier Durable** » seront mis en œuvre pour évaluer l'impact du réemploi en termes de circularité des matériaux, d'impact environnemental, économique et de performance des matériaux. Les chantiers tests pourront concerner des opérations de rénovation lourde du patrimoine de la Métropole, des chantiers dans le cadre du projet **Démonstrateur de Ville Durable** Méditerranéenne (France 2030) et des PRU dans Marseille le cadre du **Projet Circu-Life**, en partenariat avec un panel de MOA (maîtres d'ouvrage) qui interviennent sur le territoire métropolitain.

➤ **1.2.2. Elaborer une stratégie métropolitaine de sobriété matière et réduction des déchets du BTP. - AMENAGEMENT ET TRAVAUX, INFORMATIQUE**

En élaborant une stratégie d'économie circulaire, en ciblant l'ensemble de ses activités de maîtrise d'ouvrage en aménagement et construction, la Métropole accompagnera la montée en compétence des agents de la collectivité (formation interne), pour permettre d'établir collectivement un état des lieux des flux prospectifs, d'élaborer une stratégie d'ensemble et des plans d'action à l'échelle des directions concernées ainsi que de mettre en place une boîte à outils commune faisant standard et répertoire d'action (prescription, évaluation, maîtrise des coûts).

### 1.3. ELARGIR L'INTEGRATION DES PRATIQUES D'ECONOMIE CIRCULAIRE DANS LES CHANTIERS DE CANALISATION – EAU ET ASSAINISSEMENT

Le recyclage de déblais (en plateforme) lors des chantiers de travaux de pose. Le renouvellement des canalisations et l'augmentation de la part de chantier sans tranchées seront privilégiés.



## Axe 2 : Optimiser le tri à la source et la valorisation des bio-déchets sur le territoire métropolitain

*Les bio-déchets et matières organiques*

À ce jour, les biodéchets représentent encore un tiers des déchets non triés des français. Pourtant, les trier présente de nombreux bénéfices :

- Réduire le bilan carbone du secteur des déchets à travers la réduction du stockage et de la combustion des déchets.
- Produire du biogaz qui peut être soit destiné à un usage local, soit réinjecté dans le réseau de gaz naturel, ou transformé en de nouveaux produits dans l'objectif de décarboner les usages thermiques, industriels ou de mobilité.
- Fournir les agriculteur.rices.s ou gestionnaires d'espaces verts en engrais organiques et ainsi améliorer la qualité agronomique des sols.

De la même manière, au regard de l'importance des milieux naturels sur le territoire métropolitain, la matière organique présente un véritable enjeu de valorisation.

**Déchets, Energie, Mobilité, Economie et Assainissement**



## Une métropole déjà engagée

A la suite d'une **délibération en Juin 2023**, la métropole se donne pour objectifs la densification et l'harmonisation des solutions de gestion de proximité des biodéchets des habitants de la Métropole. Pour ce faire, la Métropole déploie le compostage pour tous.tes les habitant.e.s du territoire compostage individuel, lombricompostage et compostage collectif.

La **Stratégie Biodéchet** votée en octobre 2023 pose pour objectif 45 000 tonnes de biodéchets détournés. Depuis Janvier 2024, des abri-bacs sont en cours d'installation sur le territoire pour la collecte séparée des biodéchets en centre-ville et zones urbaines denses. A Marseille, 1000 abri-bacs sont installés et 1500 bacs seront déployés en centre-ville des grandes villes de la Métropole. 27 communes sont concernées ce qui représente plus de 1.5 millions d'habitant.e.s.

Pour les 65 autres communes, près de 300 000 habitant.e.s, des composteurs collectifs sur le domaine public seront installés en centre-ville afin de garantir une solution de proximité pour tous.tes les habitant.e.s. Le suivi de ces sites sera pris en charge intégralement par la Métropole. D'autres solutions ont été pensées par les équipes de la Métropole et font l'objet d'une action de la feuille de route. En parallèle, des opérations de broyage des déchets verts biannuelles sont organisées chaque année sur tout le territoire.

La matière organique présente aussi un vrai levier de valorisation sur le territoire.

Au cœur du Parc National des Calanques, l'usine de traitement des boues de Sormiou valorise les boues issues de la station d'épuration des eaux usées de Marseille en biométhane. Il s'agit de la plus importante station d'épuration en injection de France (1,85 millions d'équivalent-habitants). Ce biogaz, produit à hauteur de 2 millions de m<sup>3</sup> par an, est injecté dans le réseau public de gaz naturel, fournissant 26,6 millions de kWh pour chauffer des logements et alimenter une partie de la flotte de bus métropolitains. Depuis le 1er janvier 2025, la capacité de production de l'usine a augmenté de plus de 33 %, permettant d'alimenter en énergie verte plus de 3 300 logements. Un projet similaire est en cours à Aix-en-Provence, pour alimenter l'équivalent de 850 logements.

Pour surmonter ces défis, des dispositifs de concertation, comme le Lab Territorial Industrie Fos Berre, existent. Ce dispositif proposé par l'Etat est mis en place et animé par le sous-préfet d'Istres, et accompagné entre autres par la Métropole Aix Marseille Provence. Il permet des échanges riches et variés entre un caucus de 30 citoyen.ne.s, des industriel.le.s, des élu.e.s, des syndicalistes, des associations environnementales, des administrations de l'Etat, de la Région et de la Métropole. L'objectif visé est d'arriver à une vision partagée de l'avenir industriel du territoire à moyen et long terme, et de co-définir les critères de sa soutenabilité. Plusieurs thématiques sont traitées lors des instances du Lab, dont le traitement et la valorisation des biodéchets. Des associations comme PIICTO et le SPPPI jouent également un rôle crucial dans la sensibilisation aux transformations industrielles.

## Le plan d'actions

### 2.1 METTRE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS DE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS DES HABITANT.E.S, ADAPTEES AU CONTEXTE LOCAL

## La gestion des biodéchets sur le territoire métropolitain

- Depuis le démarrage du dispositif de tri à la source des biodéchets, la Métropole a distribué près de **71 400 composteurs individuels** et **8000 lombricomposteurs**, soit un taux d'équipement de près de **24%** des foyers individuels.
- Les éco-ambassadeurs sensibilisent les enfants aux enjeux de l'économie circulaire dans les écoles, en 2023, **547 classes** ont été sensibilisées ce qui représente **15 000 élèves**. De plus, ils ont mené en 2023, **166 actions** de sensibilisation sur des stands auprès de **7 119 personnes**.
- Une équipe métropolitaine accompagne les communes sur **la lutte contre le gaspillage alimentaire** et propose des solutions pour la valorisation biodéchets, en lien avec le **Projet Alimentaire Territorial**.
- Concernant les biodéchets des professionnels, les entreprises et autres acteur.rice.s économiques mettent en place des circuits de collecte et valorisation, en les mutualisant parfois avec d'autres acteur.rice.s à proximité. La Métropole peut orienter vers des prestataires appropriés.

## Réglementation et objectifs

Loi transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif d'utiliser 10% de gaz renouvelable en 2030 dans la consommation énergétique

Objectif de production de 100% de l'énergie consommée en 2050 à partir d'ENR&R (Plan Climat Air Energie Métropolitain)

Objectifs de production de gaz renouvelable du PCAEM et du Schéma Directeur des Energies (en cours) alors qu'aujourd'hui le territoire souffre d'un déficit de production locale d'énergie renouvelable

Avec la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) est apparu l'un des principaux objectifs de 2024 : valoriser les biodéchets. Depuis le 1er janvier, tout foyer français doit pouvoir bénéficier d'une

2.1 solution de proximité pour la gestion de leurs biodéchets.



C'est pourquoi la Métropole, grâce au lancement d'un appel à solution par le biais de la Plateforme d'Innovation métropolitaine, en lien avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS), souhaite identifier des nouvelles solutions locales proposées par des acteurs de l'ESS.

Cet appel, piloté par la DGD Amélioration du Cadre de Vie, permet d'identifier les nouvelles solutions de tri à la source des biodéchets permettant une gestion de proximité dans une logique d'économie circulaire. Cette gestion de proximité inclue l'ensemble du cycle des biodéchets (tri, collecte, valorisation...).

L'objectif est de développer des solutions à l'échelle d'une ou plusieurs communes, et ainsi permettre à des acteurs locaux de développer leur modèle économique à destination des professionnels du territoire.

Pour les communes dans lesquelles aucune solution économiquement ou techniquement faisable n'est proposée, seront mis à disposition des habitant.e.s des composteurs collectifs en accès libre suivis entièrement par la Métropole.

## 2.2 FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE SOLUTIONS DE VALORISATION MATIERE ORGANIQUE-ENERGIE AINSI QUE LES USAGES ASSOCIES

### 2.2.1. *Lever les freins au développement des projets de valorisation des déchets dont ceux de méthanisation liés au foncier.* **ECONOMIE**

L'implantation d'unités de valorisation énergétique fait face à des freins liés à la disponibilité du foncier. Il s'agira donc d'identifier les fonciers à vocation industrielle pouvant accueillir des projets de valorisation énergétique de la matière organique et engager la reconversion de friches industrielles en ce sens.

Pour ce faire, le **Schéma de Cohérente Territoriale (SCoT)** métropolitain est un bon outil. Les PLUi devront être adaptés en parallèle afin d'inciter la valorisation énergétique sur le territoire.

Le plan d'actions Territoires d'Industrie AMP est un appui pour cette action, puisqu'il comporte des actions sur la qualification des fonciers à potentiels industriel et la reconversion de sites et friches industriels.

### 2.2.2. *Accélérer la décarbonation des usages métropolitains par la production locale.* **ENERGIE, MOBILITE, ECONOMIE**

Les biogaz produits à partir de la valorisation des biodéchets peuvent avoir un rôle important dans la décarbonation des usages thermiques, industriels ou

mobilité du territoire, que ce soit en remplacement direct de gaz naturel et autres produits d'origine fossile ou en tant que matière première de procédés innovants tels que ceux utilisés dans la production de carburants durables utilisés dans le secteur maritime et aérien. La Métropole Aix-Marseille-Provence doit également décarboner ses usages internes et opère une transition énergétique de ses flottes. Ainsi le renforcement des projets inter-directions de la Métropole, favorisera l'utilisation des biogaz produits localement, en lien avec les projets de production présents sur le territoire. La Société Publique Locale Energies de Provence, créée en Avril 2024 par la Métropole et le Département, devrait pouvoir jouer ce rôle d'intermédiaire entre producteurs d'ENR et les collectivités territoriales.

### 2.2.3. *Lever les freins au développement des projets de valorisation de matière organique en énergie, liés à l'acceptabilité avant et pendant les phases de concertation.* **ECONOMIE**

En s'appuyant sur la dynamique de sensibilisation du Lab Territorial Fos-Berre, mis en place par l'Etat et de PIICTO, ainsi que les éléments et outils associés, cette action vise à accentuer la pédagogie faite sur la thématique de la valorisation des biodéchets et de la méthanisation sur le territoire. Pour cela, la Métropole poursuivra sa participation dans la co-organisation d'événements et d'outils de sensibilisation et de communication en direction

Pour continuer dans la dynamique de production de biogaz à partir des boues de stations d'épuration et augmenter la quantité d'énergie produite, la Métropole programme la construction de trois nouveaux sites de méthanisation supplémentaires afin de traiter l'ensemble des boues méthanisables sur la métropole. Ces sites seront sélectionnés sur la base d'études de faisabilité et de leur pertinence pour favoriser la circularité des systèmes d'assainissement sur le territoire.

d'acteur.rice.s de tous types. De par son réseau, elle pourra aussi cibler et mettre en lien les acteur.rice.s nécessaires à la construction de cette démarche.

### 2.2.4. *Valoriser l'énergie des boues d'épuration : production de biométhane.* **ASSAINISSEMENT**





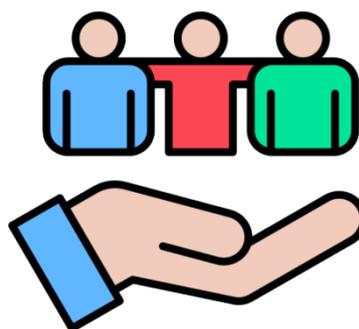


### **Axe 3 : Accompagner la structuration de la filière du réemploi sur le territoire Métropolitain**

*Le réemploi des objets et des biens*

Le réemploi est l'opération par laquelle un produit est donné ou vendu par son propriétaire initial à un tiers qui, a priori, lui donnera une seconde vie. Le produit garde son statut de produit et ne devient à aucun moment un déchet. Ce n'est donc pas un mode de traitement mais une composante de la prévention des déchets. (Définition de l'ADEME)

**Achats, Déchets, Informatique, Economie et Cohésion Sociale**



## Une métropole déjà engagée

Pour devenir une collectivité exemplaire œuvrant efficacement en faveur d'un développement territorial écologique et solidaire, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée, pour la période 2021-2026, d'un **Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER)**. En effet, le SPASER vise en 2025, à ce que 100 % des marchés notifiés dans l'année comportent des considérations environnementales, dont l'achat de biens issus du réemploi, et 30 % des considérations sociales, tout en réalisant 5 % des achats métropolitains auprès d'entreprises relevant de la sphère de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

**La Stratégie Métropolitaine du Réemploi (2024-2030)** a pour objectif d'accompagner la structuration de la filière, de développer le maillage du territoire pour offrir des solutions de proximité aux habitant.e.s et d'augmenter la qualité et les quantités de biens et produits réemployés. Ces objectifs se déclinent en trois axes : actions pour accompagner la filière réemploi, actions pour accompagner les changements de comportement au quotidien, actions pour favoriser l'éco-exemplarité.

Par ailleurs, la Métropole pilote, en partenariat avec l'État, la construction du nouveau **Contrat de Ville métropolitain** qui est opérationnel depuis le 1er janvier 2024. Cette feuille de route de la politique de la ville vise à améliorer les conditions de vie des habitant.e.s des quartiers dits prioritaires et à accélérer le renouvellement urbain. Ce contrat va définir un cadre d'actions pour améliorer le cadre de vie dans les quartiers les plus pauvres du territoire.

La Métropole a défini une **Stratégie Numérique Responsable** effective depuis le 1er janvier 2025, avec un plan de travail structuré au 1er janvier 2023. La Métropole s'est inscrite volontairement dans un programme d'accompagnement spécifique de quelques collectivités pour élaborer leur stratégie numérique responsable.

Dans son **Agenda du Développement Economique**, voté en juin 2022, la Métropole place les transitions au cœur de sa stratégie économique en les positionnant comme motrices de croissance durable et creuset de l'innovation. La Métropole accompagne les entreprises de son territoire et notamment celles portant des projets de réparation et de réemploi.

## Le réemploi sur le territoire métropolitain

- L'installation d'espaces réemploi dans 24 déchèteries métropolitaines ainsi qu'au sein de la déchèterie mobile a permis de collecter **376,5 tonnes**, détournées des circuits de collecte et de traitement en 2022. Près de **72% ont été réemployées et 22% ont été recyclées**.
- L'accompagnement de projets innovants sur le territoire, par exemple celui de la Recyclerie Sportive, qui collecte et réemploie du matériel et des vêtements sportifs et qui a réemployé plus de **13 tonnes** en 2022 et mené **129 actions de sensibilisation**.
- Un appel à projet sur les textiles linges et chaussures (TLC) a été lancé et a permis l'installation de **807 bornes textiles** sur l'ensemble de la Métropole soit **3 823 tonnes** collectées ce qui représente **2,01 kilos par habitants et par an** en 2023.
- L'organisation au printemps 2024 de la course des textiles dans **24 écoles** soit **209 classes**, ce qui a permis de collecter **16 tonnes de textiles**.

## Réglementation et objectifs

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire dite « **AGEC** », votée en février 2020, fait de la prévention des déchets un enjeu primordial. Elle entend ainsi accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Cela passe notamment par la création de fond pour la réparation et le réemploi ou encore la mise en place de nouvelles filières pollueur-payeur. Concernant le volet déchèteries, la loi AGEC impose de prévoir une zone de dépôt pour le réemploi et d'ouvrir les déchèteries aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire pour y récupérer les objets en bon état ou réparables.

De plus, elle précise que les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de leurs achats publics et dès que cela est possible, doivent réduire la consommation de plastique à usage unique, la production de déchets et privilégier les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées en prévoyant des clauses et des critères utiles dans les cahiers des charges.



## Le plan d'actions

### 3.1 FIABILISER ECONOMIQUEMENT LA FILIERE EN FACILITANT LE RAPPROCHEMENT DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE

3.1.1. *Se conformer aux obligations du décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.* **ACHATS**

Afin d'agir dans la continuité du **SPASER** et de répondre aux obligations nationales, un webinaire spécifique sera proposé aux agent.e.s pour mieux comprendre et mettre en œuvre les obligations de la **loi AGECE** en matière de réemploi – « Décryptage des enjeux et mise en œuvre de la **loi AGECE** dans les marchés publics ». Cela se traduira par une meilleure comptabilisation, plus précise, des achats issus du réemploi.

La Métropole s'est également engagée aux côtés de la CCIAMP (Chambre du commerce et de l'Industrie Aix Marseille Provence) dans le **Métropolitain Business Act** qui permet aux entreprises et aux acheteur.rice.s public.que.s du territoire de favoriser l'achat et la vente locale via une plateforme, mais aussi des échanges, formations et événements business.

La Métropole a signé pour l'année 2024 une convention avec la **CRESS PACA (Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire)**, organisme institutionnel représentant l'économie sociale et solidaire (ESS) en région Sud. Cette dernière accompagne les entreprises de l'ESS dans leur montée en compétences, notamment pour accéder aux marchés publics. Ses principaux objectifs sont :

- Diversifier les revenus des acteur.rice.s de l'ESS, notamment via la commande publique.
- Renforcer leurs compétences et leur modèle économique.
- Faciliter les relations entre fournisseur.euse.s ESS et donneur.euse.s d'ordre.
- Intégrer les entreprises de l'ESS au paysage économique local.

Cette convention vise à renforcer les compétences des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour favoriser leur accès aux marchés publics.

Elle prévoit notamment les actions suivantes :

- Le référencement des fournisseur.euse.s ESS de qualité pour accroître leur visibilité et intégration dans l'économie locale.
- L'organisation de salons/forums facilitant les rencontres entre acheteur.euse.s et fournisseur.euse.s ESS.

- La tenue d'ateliers collectifs et, si nécessaire, d'ateliers individuels pour accompagner les structures ESS dans leurs réponses aux marchés publics.

Les ateliers collectifs sont organisés et animés en collaboration entre la Métropole et la CRESS afin d'apporter le plus d'information et de visibilité possible aux structures de l'ESS sur les besoins adressables.

3.1.2. *Faciliter l'achat de mobilier issu du réemploi et ou de la réutilisation dans la commande publique.* **ACHATS, DECHETS**

Afin de rendre l'achat de biens issus du réemploi évident dans notre commande publique, en lien avec le **SPASER** et notre **Stratégie Métropolitaine de Promotion du réemploi**, un marché en système d'acquisition dynamique a été mis en place pour l'acquisition de mobilier issu du réemploi et/ou de la réutilisation pour la Métropole.

3.1.3. *Structurer l'apport de matière réemployable via les déchèteries.* **DECHETS**

Comme évoqué plus haut, la Métropole met en place des espaces « Réemploi » dans les déchetteries. En lien avec la **Stratégie Métropolitaine de promotion du réemploi**, un appel à projet réemploi est lancé pour la période 2025-2027 qui a pour but de sélectionner des ressourceries qui pourront profiter des flux disponibles dans ces espaces ainsi que d'un accompagnement à la mise en œuvre des projets. L'objectif de cet appel à projet est d'accompagner la structuration de la filière du réemploi, de développer le maillage du territoire pour offrir une solution de proximité aux habitant.e.s et d'augmenter la qualité et la quantité de biens et produits réemployés.

A l'horizon 2030, 95% des déchetteries devront être équipées.

3.1.4. *Rendre attractif l'achat d'occasion.* **DECHETS, ECONOMIE, COHESION SOCIALE**

Afin de créer un nouvel élan à la consommation de seconde main, la création de « **Boutiques du Réemploi** » est en projet, dans les centres urbains de communes de la métropole afin d'attirer un nouveau public vers les achats de réemploi.

### 3.2 ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DES COMPORTEMENTS SUR LE REEMPLOI



3.2.1. Favoriser le changement de comportement des agents.  
**INFORMATIQUE, DECHETS**

Chaque année la Métropole organise un Digital Clean up Day, journée de sensibilisation à l'empreinte environnementale du numérique par l'action. L'objectif est de générer une prise de conscience sur la pollution numérique qu'engendre notre utilisation de celle-ci en invitant particulier.ère.s, écoles, collectivités, entreprises et associations à agir concrètement.

A cette occasion, la Métropole s'engage à sensibiliser ses agent.e.s avec comme ambition à terme d'organiser une collecte des vieux téléphones, PC et autres équipements électriques et électroniques des agents, pour leur donner une nouvelle vie.

Par ailleurs, la Métropole a répondu à l'appel à expérimentation « Reboost » proposé par l'éco-organisme Refashion. L'objectif est d'augmenter la sensibilisation du grand public et d'augmenter la collecte de textiles et chaussures usagés des ménages en déployant de nouveaux canaux de collecte. Dans ce cadre la Métropole organisera une opération de collecte des textiles de ses agent.e.s dite « textile race ».

Cela sera aussi ponctué par des évènements de sensibilisation sur l'importance du tri des textiles mais surtout, comment éviter que ces derniers deviennent des déchets.

3.2.2. Favoriser le changement de comportement des habitant.e.s.  
**INFORMATIQUE, DECHETS, COHESION SOCIALE**

L'appel à expérimentation « Reboost », permet à la Métropole d'organiser des « textiles races » dans les écoles. Cette opération a eu lieu en 2023 et 2024 et sera relancée tous les ans : une classe de primaire par école participante sera sélectionnée pour recevoir une animation de sensibilisation au tri des déchets et sera par la suite chargée de sensibiliser les autres classes de l'école. Cela va de pair avec une communication « temps forts du réemploi » deux fois par an.

En accord avec les ambitions du **Contrat de Ville Métropolitain**, la Métropole souhaite permettre un accès vertueux aux pratiques de l'Economie Circulaire dans les QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville) en soutenant les initiatives de collecte et de réemploi des déchets en accompagnant les bailleurs sociaux. Cela se traduira par le tri et le recyclage des déchets en lien avec les éco-organismes et acteurs de l'économie circulaire du territoire, la création de ressourceries en pied d'immeuble et la sensibilisation des locataires sur les écogestes.



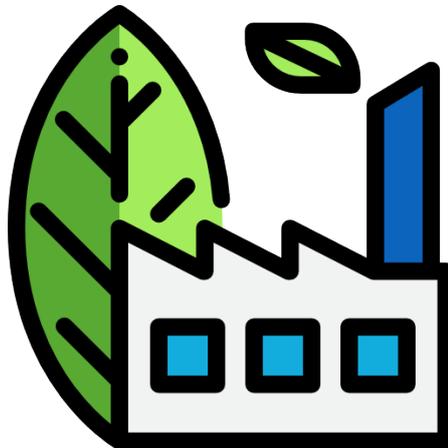


## **Axe 4 : Optimiser l'utilisation des ressources à l'échelle du territoire en développant la coopération entre acteurs et les synergies**

*L'écologie industrielle et territoriale*

L'écologie industrielle et territoriale (EIT) est un des sept piliers principaux de l'économie circulaire. L'EIT vise à optimiser les échanges de flux sur un territoire. Concrètement, l'EIT, c'est la coopération entre les acteurs économiques d'un territoire dans le but de développer des synergies, mutualiser des ressources, créer de nouvelles chaînes de valeur et rendre le territoire plus attractif. L'EIT se décline sur les territoires sous forme de démarches qui apportent des gains écologiques mais aussi économiques et sociaux.

### **Economie**



## Une métropole déjà engagée

Le tissu économique et industriel dense du territoire métropolitain, et son réseau d'acteurs économiques variés présentent de forts enjeux de transition. La zone industrialo portuaire de Marseille-Fos étant une des ZIP les plus émettrices de GES et génératrice de déchets au niveau national, les démarches d'écologie industrielle et territoriale sont d'autant plus utiles à la transition de ce territoire.

Sur la métropole, l'EIT se décline sous plusieurs formes.

Au niveau industriel, la Métropole soutient l'association PIICTO, pionnière sur les sujets EIT. PIICTO joue un rôle de facilitateur de synergies industrielles qu'elles soient de substitution ou de mutualisation. PIICTO se positionne également comme catalyseur d'innovation et d'expérimentation par l'accueil de démonstrateurs préindustriels au sein de la pépinière INNOVEX située au nord de la plateforme Caban-Tonkin, ou directement au sein des sites industriels existants sur la plateforme.

Enfin, PIICTO porte le programme SYRIUS, de décarbonation de la ZIP de Fos, dynamique collective regroupant les principaux industriels, hubs logistiques et acteurs économiques de la zone industrialo-portuaire de Fos, du pourtour de l'Étang de Berre et du Bassin de Gardanne.

La Métropole soutient également depuis 2021 plusieurs associations de zones d'activités économiques, animatrices de démarches EIT.

Pour mieux accompagner celles-ci, la Métropole a établi un partenariat avec Convergences 13 (communauté des Associations de Zones d'Activités) dans l'objectif de faire progresser ces dernières autour de plusieurs enjeux dont l'EIT.

**L'Agenda du Développement Economique**, voté en 2022, cible notamment l'accompagnement et la valorisation des démarches EIT.

Enfin, la Métropole accompagne des porteurs de projets qui œuvrent pour certaines des synergies déployées sur le territoire à travers notamment le programme Territoires d'Industrie ou le dispositif de financement de démonstrateurs préindustriels.

## L'EIT sur le territoire métropolitain

6 associations ont été subventionnées par la Métropole pour leurs démarches EIT en 2024.



## Réglementation et objectifs

### Stratégie Nationale Bas Carbone :

- Réduction des émissions de l'industrie de 35% d'ici 2030 et de 81% d'ici 2050, par rapport aux niveaux de 2015.

Certains des leviers de décarbonation mentionnés sont :

- La valorisation des déchets
- La valorisation de chaleur fatale

### Loi 2020-105 du 10 février 2020 dite AGEC :

- Partie 5 : Mieux Produire : un objectif d'extension de la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets par la création de nouvelles filières est fixé. Plusieurs grandes familles de produits sont aujourd'hui concernées par cette réglementation : emballages, équipements électriques et électroniques, piles, pneus, papiers, textiles et chaussures, meubles, etc.

### Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte :

- Article 69 et 70 : utilisation raisonnée et efficace des ressources et promotion de l'écologie industrielle et territoriale et de la structuration de filières de valorisation.



## Le plan d'actions

### 4.1. ACCELERER LES DYNAMIQUES TERRITORIALES

#### 4.1.1. Faire émerger de nouvelles initiatives collectives

L'objectif est d'augmenter les échanges et retours d'expériences entre animateur.rice.s de démarche EIT, acteur.rice.s souhaitant initier un projet mais également entreprises intéressées à initier des synergies. Il s'agit de dynamiser les démarches existantes en dupliquant notamment des synergies déjà mises en œuvre, ou de faire naître de nouvelles initiatives.

Pour ce faire, la Métropole s'appuiera notamment sur les travaux engagés dans le cadre de la convention de partenariat avec Convergences 13, mais aussi sur l'animation du Territoires d'Industrie Aix-Marseille-Provence,

#### 4.1.2. Accompagner la structuration de nouvelles filières locales

Les démarches locales d'EIT nécessitent des filières plus largement structurées à l'échelle métropolitaine voir au-delà. L'ambition est de structurer de véritables filières industrielles de circularisation des flux.

La Métropole accompagnera les différents porteurs de projets en mobilisant des dispositifs en interne ou en les orientant vers les outils adéquats proposés par les opérateurs partenaires en termes de financement et/ou de structuration de projet (notamment études de gisements et modèle économique). Une attention plus particulière sera portée sur les filières d'intérêt identifiées dans les programmes Territoires d'industrie et SYRIUS.

### 4.2. ACCOMPAGNER LE DEPLOIEMENT DE NOUVELLES SOLUTIONS INDUSTRIELLES AU SERVICE DE L'EIT

#### 4.2.1. Développer des solutions locales innovantes de valorisation des différents gisements, du démonstrateur à la solution industrielle

En mobilisant ses compétences en matière de foncier, des outils comme Territoires d'Industrie, ses capacités d'hébergement et d'accompagnement des startups notamment dans ses technopoles, et en soutenant les démonstrateurs préindustriels, la Métropole accompagnera l'implantation de porteur.euse.s de projets depuis la phase R&D jusqu'à la phase d'industrialisation. L'objectif est de soutenir l'innovation par des acteurs économiques du territoire mais aussi d'accompagner le déploiement d'outils industriels locaux afin de relocaliser des filières et d'accueillir des solutions innovantes inexistantes sur le territoire métropolitain voire national et de structurer des filières industrielles locales.

#### 4.2.2. Attirer de nouveaux industriels pour renforcer les capacités de valorisation des gisements

En sus des acteurs locaux, la Métropole avec son réseau de partenaires de développement économique à l'instar de son agence Provence Promotion, sourcera et accompagnera l'implantation de nouveaux prospects sur son territoire.

### 4.3. ENGAGER UNE DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE ET COLLECTIVE

#### 4.3.1. Mesurer l'impact des actions engagées pour renforcer leur pertinence et efficacité

En parallèle des actions mentionnées et afin de continuer à dynamiser les démarches EIT du territoire, et à partir d'un état des lieux, il s'agit de mesurer l'impact des actions engagées pour s'assurer de couvrir les besoins des acteur.rice.s du territoire. Cette démarche agile a ensuite pour but de proposer des accompagnements adaptés aux différents besoins pour faire gagner en ampleur et en volume les synergies qu'elles déploient. Cela permettra notamment d'identifier de nouvelles filières de valorisation correspondant aux enjeux et à l'évolution de notre économie.



La Métropole Aix-Marseille Provence est en charge de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées, c'est-à-dire leur dépollution avant rejet dans le milieu naturel. Avec 102 usines de potabilisation et 71 stations d'épuration, la Métropole Aix-Marseille Provence détient le réseau d'eau assainissement le plus étendu du pays. Elle présente un

## Une métropole déjà engagée

### La gestion de l'eau sur le territoire métropolitain

- Plus de **130 millions m<sup>3</sup> d'eau potable** sont distribués chaque année à travers les 92 communes de la Métropole, avec des rendements d'efficacité (**84% contre 81,3% au national**), des consommations énergétiques et des prélèvements dans les masses d'eau (**-15% dans la Durance**) toujours plus performants et durables.
- Des actions-phare en faveur de l'économie circulaire au Cercle des Nageurs, dans le parc d'Habitat 13, sur le site AREMA (stades Vélodrome et Delort, centre commercial, bureaux et logements), qui permettent d'utiliser la chaleur issue du réseau public d'eaux usées pour chauffer leur installation.
- Partenariat stratégique avec l'Agence de l'Eau via le **Contrat métropolitain** pour une gestion intégrée et durable du grand et du petit cycle de l'eau.

assainissement », au développement des énergies renouvelables et à la réalisation d'économies d'eau par la diminution des prélèvements sur la ressource et la réduction des pertes en eau et des solutions innovantes et alternatives dans la gestion du petit cycle de l'eau.

Des actions de REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitées) sont également mises en œuvre et sont appelées à monter en puissance, en tant que projet d'économie circulaire dans le contexte de changement climatique. Des études pilotes sont d'ores et déjà menées et le déploiement de ces actions est encouragé par un contexte réglementaire plus favorable.

Le **Schéma Directeur de l'Eau** adopté en décembre 2024 par la Métropole, prévoit par ailleurs des actions en faveur de la transition écologique et du développement durable, notamment concernant la récupération des flux énergétiques. Au cœur des systèmes d'assainissement, des actions de circularité des flux sont ainsi déjà en cours, symbole de la volonté de la Métropole de demeurer exemplaire dans la gestion de la ressource. Enfin, le développement des énergies renouvelables (turbines, photovoltaïque, éolien) inspire les travaux de construction et de réhabilitation des équipements en tant que facteur essentiel de la circularité.

### Réglementation et objectifs

- **Stratégie Nationale Bas Carbone**
  - Réduction de 50% de la consommation d'énergie dans tous les secteurs d'activité (équipements plus performants, modes de vie plus sobres et circulaires)
- **Plan Eau (mars 2023)**
  - Le Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau présente 53 mesures pour améliorer la gestion de l'eau au niveau national.

## Le plan d'actions

### 5.1 ACCOMPAGNER LES ECONOMIES D'EAU PAR LA REUT

#### 5.1.1. Accompagner les projets REUT des industriels. - **ECONOMIE**

Afin d'ajouter une nouvelle brique dans la stratégie d'écologie industrielle et territoriale détaillée dans l'axe précédent, la Métropole mène un travail partenarial pour étendre la dynamique de REUT au secteur industriel.

Le programme SYRIUS (SYnergies Régénératives IndUstrielles Sud) qui regroupe les principaux industriels, hubs logistiques et acteurs économiques de la zone industrialo-portuaire de Fos, du pourtour de l'Étang de Berre et du Bassin de Gardanne, offre à ce titre une opportunité majeure en faveur de la décarbonation et de la circularité des flux d'énergie générés par les systèmes d'assainissement métropolitains. L'objectif est d'optimiser les ressources par la valorisation et l'optimisation des flux de matières et d'énergie, et de réduire et valoriser les co-produits industriels dans des boucles d'économie circulaire.

#### 5.1.2. Etudier les potentiels de REUT des STEP métropolitaines. – **ASSAINISSEMENT**

Cette action a pour ambition d'étudier les potentiels de REUT sur les stations d'épuration métropolitaines. Outre la dimension industrielle, les eaux usées traitées issues des Stations d'Épuration peuvent être réutilisées pour l'irrigation agricole, comme c'est le cas à Cuges-Les-Pins, ou dans l'alimentation des camions d'hydro curage à Châteauneuf-les-Martigues par exemple. La REUT est également envisagée pour des usages urbains et de loisirs (golf notamment). Des études sont menées pour mettre en place les synergies correspondantes dans plusieurs stations, conformément au diagnostic et aux programmations de travaux du **Schéma Directeur**.

#### 5.1.3. Faire de la REUT en interne dans les STEP métropolitaines – **EAU**

Une partie des stations d'épuration métropolitaines font déjà l'objet d'une REUT pour les besoins du process interne, qui permet d'économiser d'une part de l'eau potable, et d'autre part de l'eau brute dans les process de lavage des centrifugeuses, de préparation des polymères, ou encore d'alimentation des sanitaires.

### 5.2 VALORISER LES FLUX ENERGETIQUES DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT METROPOLITAINS DANS LE BUT DE PRODUIRE DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE

#### 5.2.1. Valoriser le potentiel d'énergie hydroélectrique issue du réseau d'eau - assainissement. – **EAU**

L'objectif est d'augmenter la production d'électricité par les turbines des stations d'eau potable. Deux sites permettent à ce jour de produire de l'énergie via des turbines (2 623 Mwh en 2023) : l'usine de potabilisation de Sainte-Marthe et la galerie de la Batarelle, à Marseille. Des études de faisabilité pour dupliquer la démarche sont menées.

#### 5.2.2. Valoriser le potentiel d'énergie calorifique issue du réseau d'assainissement – **ASSAINISSEMENT**

Pour poursuivre la dynamique de circularité des flux énergétiques sur les stations d'épuration, de nouveaux sites feront l'objet d'études de faisabilité afin de valoriser les calories qui émanent des processus d'assainissement des eaux usées. D'ores et déjà, on peut signaler les performances exemplaires du Cercle des Nageurs de Marseille, avec des économies d'énergie pour le chauffage de son bassin olympique et de préchauffage de ses eaux sanitaires (facture d'énergie divisée par 2, consommation d'énergies fossiles réduite de 75%), ou encore la résidence Les Nouveaux Chartreux (13 Habitat) avec des baisses de charges importantes pour les logements, ainsi que le process d'échangeur de calories qui permet d'extraire des eaux épurées en sortie de Géolide pour alimenter le stade Vélodrome, le stade Delort, un centre commercial, des bureaux, un hôtel, une résidence de tourisme, une résidence étudiants, des logements.

Le diagnostic du **Schéma Directeur d'Assainissement** a permis d'identifier plusieurs pistes de récupération de chaleur, tant sur les stations d'épuration que sur les réseaux. Les études se poursuivent afin de poursuivre la valorisation de l'énergie produite à des usages domestique ou industriel. L'ambition de la Métropole est de renforcer son rôle de facilitatrice pour accompagner les porteurs de projets (prioritairement pour l'habitat – HLM et copropriétés) pour tirer profit du potentiel calorifique considérable qu'offrent les 7782 km de réseaux d'assainissement métropolitains.

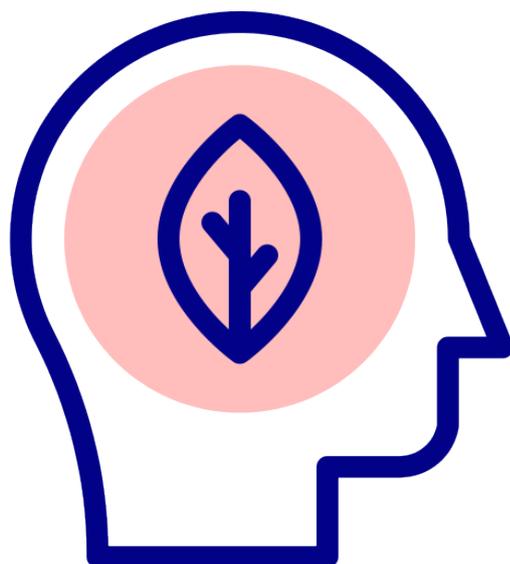


## Axe 6 : Accompagner au changement de pratiques

*Axe transversal*

La Métropole Aix-Marseille Provence fédère 92 communes et regroupe plus de 8000 agents aux métiers diversifiés.

Pour que l'économie circulaire soit pérennisée dans les pratiques, la sensibilisation des équipes métropolitaine est essentielle.



## Le plan d'actions

### 6.1. ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT DE PRATIQUES EN INTERNE

#### 6.1.1. Sensibiliser les agent.e.s au changement climatique et à l'économie circulaire

Les activités des services génèrent des consommations énergétiques et/ou des pollutions atmosphériques considérables que certains gestes peu contraignants peuvent permettre de limiter. Une campagne de sensibilisation destinée au personnel de la Métropole est proposée. Elle s'appuie sur une palette d'animations et d'ateliers proposés sous le label "**Jeudi, je dis climat !**", par la **Stratégie Climatique** mais aussi par d'autres services ou pôles (Déchets, Qualité de l'air, Informatique, mobilité...). Pendant l'année 2024, 649 agent.e.s ont été sensibilisé.e.s au cours d'ateliers, de webinaires, « d'escapes games ». Le programme se poursuit et se renforce en 2025.

De plus, la Métropole organise des ateliers de sensibilisation des agents métropolitains au Zéro Déchet. Répartis sur l'année, ils sont pensés en cohérence avec le calendrier des Temps Forts de la campagne grand public "**R3flexe**" et viennent compléter l'offre des "**Jeudi, je dis climat !**". La démarche repose principalement sur la diffusion de bonnes pratiques et d'éco-gestes pour réduire les déchets, mais aussi de quelques données et chiffres clés, lors d'ateliers pratiques ou participatifs. A titre d'exemple, des agent.e.s ont eu l'opportunité d'apprendre à fabriquer des bee wraps l'occasion pour eux.elles de montrer leur créativité dans le cadre d'un atelier de fabrication de décorations de Noël avec de la récup'.

#### 6.1.2. Améliorer la connaissance des agent.e.s aux enjeux d'économie circulaire

Des webinaires thématiques autour de la gestion et de la prévention des déchets à destination des agent.e.s de la DGD Amélioration du Cadre de Vie sont organisés tout au long de l'année. Ils font intervenir les agent.e.s métropolitains et ponctuellement des partenaires associatifs ou institutionnels sur des contenus à la fois didactiques et interactifs traitant de sujets variés comme le réemploi, le défi zéro déchet des agents, l'économie circulaire, le gaspillage alimentaire, la responsabilité élargie des producteurs, les textiles, le tri, etc.

En complément, des communications écrites sur ces sujets sont régulièrement adressées aux agent.e.s sous forme de bulletins d'information et de newsletters.

L'objectif est de permettre aux agent.e.s d'enrichir leur pratique professionnelle en élargissant leur compréhension des enjeux et de la **Stratégie déchets**, tant en interne qu'en externe et d'être à la

fois acteur.rice.s et « ambassadeurs » auprès de leur entourage tant professionnel que personnel.

Enfin, des webinaires thématiques sont également proposés dans le cadre des « jeudi, je dis climat », qui s'adressent à tous les agents métropolitains.

#### 6.1.3. Former en interne aux achats responsables

La direction des achats de la Métropole, en collaboration avec la direction de la commande publique, propose depuis début 2022 un programme de webinaires dédiés à la formation des agents sur les enjeux et leviers de mise en œuvre des achats responsables. Grâce à ces sessions thématiques les agents ayant un rôle dans le processus général de l'achat public peuvent bénéficier d'une présentation complète des outils à leur disposition.

Le programme prévoit notamment les ateliers suivants :

- La méthodologie des achats responsables
- L'économie circulaire appliquée aux achats publics
- Réduire et mieux gérer les déchets dans les marchés publics
- Les achats publics face au changement climatique
- Valoriser les filières durables

Le rôle de ces webinaires est de permettre aux agent.e.s impliqué.e.s dans le process achat d'appréhender les enjeux et les concepts clés de l'achat responsable, et ainsi d'intégrer les exigences nécessaires en faveur de l'économie circulaire dans nos marchés publics.

Les webinaires sont gratuits, spécifiquement créés pour les agent.e.s et adaptés aux enjeux métropolitains.

### 6.2. ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT DE PRATIQUE AU SEIN DES COMMUNES

#### 6.2.1. Accompagner les communes sur la prévention et le tri des déchets produits par leurs services

La Métropole accompagne ses communes membres sur la prévention et le tri des déchets produits par leurs propres services.

Cet accompagnement prend une forme collective via :

- L'organisation de webinaires thématiques, de réunions et de visites,
- La mise à disposition de guides concrets pour passer à l'action,
- Le partage d'expériences,
- La réponse aux questions diverses et la recherche de solutions.

Il prend également une forme individualisée pour les communes volontaires.

Celles-ci peuvent répondre à un appel à manifestation d'intérêt et être accompagnées de façon individuelle sur différentes thématiques : « Comment faire un diagnostic déchets ? » ; « Comment lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration collective ? » ; « Comment traiter ses biodéchets de restauration collective ? ».

L'objectif étant d'inciter les communes à adopter de nouvelles pratiques plus vertueuses et à s'engager dans une dynamique d'économie circulaire.

### **6.2.2. Mobiliser les communes sur les questions environnementales et d'économie circulaire**

La Métropole déploie un dispositif d'accompagnement des communes dans le cadre du **Plan de mobilisation des communes** pour le climat : il comprend un catalogue d'actions liées à l'environnement, et un recueil des dispositifs d'accompagnement existants sur ces thématiques. Les actions proposées découlent à la fois de la stratégie du PCAEM et des axes de travail prioritaires de chaque service métropolitain concerné. Pour chaque action sont proposées des ressources permettant d'approfondir la démarche. Chaque fiche mentionne des indicateurs à suivre afin de mesurer et évaluer son avancement, dans une logique d'amélioration continue. Il a pour ambition de faciliter le passage à l'action, et de fournir aux communes toutes les informations nécessaires pour qu'elles puissent approfondir leurs politiques climat-air-énergie. Dans le cadre de ce dispositif, la Métropole accompagne les communes dans la mise en place des actions retenues, et pourra fournir, le cas échéant, conseils et assistance technique.

Une fiche concernant l'économie circulaire est développée afin de faciliter le déploiement d'un modèle circulaire à l'échelle communale et de les accompagner dans ces dispositifs.

Un réseau des communes engagées pour le climat complète ce dispositif : afin de faire vivre la dynamique du PCAEM dans les territoires, la Métropole Aix-Marseille-Provence anime un réseau de communes engagées pour le climat.

Enfin les communes peuvent également bénéficier d'ateliers de sensibilisation et de méthodologies dédiés au verdissement de leurs achats. Ces ateliers sont animés conjointement par la Direction des Achats et la Direction de la Commande publique pour proposer un accompagnement complet et pédagogique. 15 communes ont pu profiter de ces séances en 2024.

## VI. Foncier, patrimoine et économie circulaire

Un frein souvent relevé par les acteurs de l'économie circulaire que ce soit pour le réemploi dans le BTP ou bien pour la création d'exutoires pour les biens à réemployer ou réutiliser (ressourceries par exemple) est l'accès au foncier et à l'immobilier.

C'est pourquoi la Métropole Aix-Marseille Provence intègre dans le SCOT (**Schéma de Cohérence Territoriale**) des dispositions dans le but de promouvoir l'économie circulaire dans les projets d'aménagement Métropolitains notamment en développant le réseau de collecte des déchets dans une logique de proximité et en promouvant l'ECi et le réemploi des déchets.

Par ailleurs, le SCoT demande aux PLUi de prévoir les conditions foncières pour la pérennité, l'optimisation voire l'extension des sites relevant de la gestion des déchets.

Par ailleurs, la Métropole à travers son **Schéma Directeur Immobilier** visant à optimiser son patrimoine immobilier, a mis en place un dispositif qui capte les demandes émanant des services et les fait correspondre avec les biens vacants. Ce travail sera complété par une collaboration avec la direction en charge du foncier métropolitain.

Une collaboration interne renforcée entre toutes les DGD métropolitaines concernées permettra une déclinaison opérationnelle efficace de cette feuille de route.

## VII. Gouvernance de la FREC

Dans le cadre d'un projet complexe et à fort impact, une gouvernance forte est cruciale pour s'assurer du suivi et de l'évaluation des progrès. Une gouvernance forte met en place des mécanismes de suivi, de contrôle et d'évaluation, ce qui permet d'identifier rapidement les défaillances et de prendre des mesures correctives. Elle permet également d'assurer la durabilité du projet sur le long terme.

C'est pour cela que le groupe de copilote se réunira régulièrement pour parler des actions en cours, et assurer le suivi de ce projet.

Aussi, une réunion du groupe de travail composé de tous les référent.e.s aura lieu de manière bi annuelle afin d'avoir un bilan action par action.

Une fois par an, un COPIL avec les élu.e.s impliqué.e.s par les thématiques des axes de la FREC aura lieu pour établir un bilan et proposer des axes d'amélioration.

## VIII. Principaux indicateurs

Pour assurer un suivi efficace de la feuille de route de l'économie circulaire, la Métropole met en place des indicateurs clairs, suivi dans le cadre d'autres stratégies ou projets.

Pour chaque axe, quelques indicateurs clés seront suivis pour mesurer l'atteinte des objectifs et la mise en œuvre des actions.

AXE	Indicateur	Unité de mesure	Explications	Source de données
Axe 1 : Limiter l'impact environnemental, à toutes les étapes du cycle de vie des opérations de construction, réhabilitation et d'aménagement.	Volume de PEM réemployés	Mètres cubes	Indicateurs suivis sur deux ensembles de chantiers. Ces indicateurs permettront de rendre compte du potentiel du réemploi dans les projets d'aménagement métropolitains.	Démonstrateur Ville Durable
	Taux de matières premières non consommées	Pourcentage (%)		Démonstrateur Ville Durable
Axe 2 : Optimiser le tri à la source et la valorisation des biodéchets sur le territoire métropolitain.	Ratio de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant.e	Kg/an	Permet d'évaluer la quantité moyenne de déchets produits par habitant.e et de mesurer l'impact des actions mises en place par la Métropole pour encourager le tri, la réduction à la source et la valorisation des biodéchets.	Plan de Prévention des déchets ménagers et assimilés
	Nombre de bio-sceaux distribués pour le tri des biodéchets	Nombre	Permet d'évaluer l'intérêt et l'adhésion des habitant.e.s aux solutions de gestion des biodéchets. Un nombre élevé de bio-sceaux distribués témoignera de l'engagement des citoyens dans la prévention des biodéchets.	Stratégie Biodéchets
Axe 3 : Accompagner la structuration de la filière du réemploi sur le territoire Métropolitain.	Nombre de marchés notifiés sur l'année précédente qui intègrent les obligations de l'article 58 de la loi AGEC	Nombre	Ces obligations prévoient que les biens acquis par les collectivités soient issus du réemploi, de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans les proportions de 20% à 100% selon le type de produit. Cet indicateur nous permet d'analyser la prise en compte du réemploi et du recyclage dans les marchés.	SPASER
	Nombre de marchés notifiés sur l'année précédente qui intègrent des	Nombre	Permet d'évaluer l'évolution des pratiques des acheteur.euse.s de la Métropole et leur engagement en faveur d'une économie plus durable et circulaire.	SPASER

	considérations plus larges liées à l'économie circulaire et au réemploi			
	Tonnage d'encombrants recyclés en QPV	Tonnes/an	Permet de suivre l'efficacité des actions métropolitaines dans les zones prioritaires.	Contrat de ville
<b>Axe 4</b> : Optimiser l'utilisation des ressources à l'échelle du territoire en développant la coopération entre acteurs et les synergies.	Nombre de démarches EIT soutenues par la Métropole	Nombre	Permet d'analyser l'engagement des entreprises et l'évolution de leurs pratiques sur le territoire.	Agenda du développement économique
	Nombre d'entreprises et d'acteur.rice.s accompagné.e.s	Nombre		Agenda du développement économique
<b>Axe 5</b> : Valoriser le petit cycle de l'eau métropolitain.	Économies d'eau réalisées	Mètres cubes	Permet de rendre compte de l'importance de l'implantation de pratiques d'économie circulaire dans la gestion du cycle de l'eau et des opportunités que de tels dispositifs mettent en avant.	Schéma directeur de l'eau
	L'énergie hydroélectrique produite grâce aux turbines	Mw/h		Schéma directeur de l'eau
<b>Axe 6</b> : Accompagner au changement de comportement.	Nombre de personnes présentes aux ateliers de sensibilisation	Nombre	Permet de mesurer l'engagement des agent.e.s dans la transition écologique, plus particulièrement l'Economie Circulaire et de favoriser la diffusion des bonnes pratiques.	Plan climat air énergie
	Nombre de communes accompagnées par la Métropole	Nombre	Permet également de repérer les communes nécessitant un soutien plus important et d'adapter les moyens mis à leur disposition en fonction de leurs besoins spécifiques.	Plan de Prévention des déchets ménagers et assimilés
	Nombre de communes engagées dans le plan de mobilisation des communes	Nombre	Un indicateur clé pour mesurer l'adhésion des communes à cette stratégie.	Plan de Prévention des déchets ménagers et assimilés

## GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS

**AGEC** : Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (en référence à la loi AGECE de février 2020)

**CSTB** : Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

**DAE** : Déchets d'Activité Economique

**DSP** : Délégation de service public

**EIT** : Economie Industrielle et Territoriale (un des sept piliers de l'économie circulaire)

**ENR** : Energie renouvelable

**ESS** : Economie Sociale et Solidaire

**FREC** : Feuille de Route de l'Economie Circulaire

**GES** : Gaz à Effet de Serre

**MAMP** : Métropole Aix Marseille Provence

**MOA** : Maître d'Ouvrage

**PAV** : Point d'Apport Volontaire

**PCAEM** : Plan Climat Air Energie Métropolitain

**PEMD** : Produits, Equipements, Matériaux et Déchets (en référence au diagnostic PEMD en amont d'une déconstruction)

**PLUi** : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**PMCB** : Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment

**PRU** : Programme de renouvellement urbain

**QPV** : Quartiers Prioritaires de la Ville

**REUT** : Réutilisation des Eaux Usées

**SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale

**SPASER** : Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables

**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

**SRDEII** : Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation.

**TLC** : Textiles Linges et Chaussures

**ZAE** : Zone d'Activité Economique

**ZIP** : Zone industrialo portuaire